



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2020-210

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## **DIRRECTE OCCITANIE**

R76-2020-11-12-002 - arrêté de modification de l'arrêté d'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail du 3 août 2020 (2 pages)

Page 3

## **DRAAF Occitanie**

R76-2020-11-13-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à BATIOT Véronique enregistré sous le n°31/20/060, d'une superficie de 10,3741 hectares (3 pages)

Page 6

# DIRRECTE OCCITANIE

R76-2020-11-12-002

arrêté de modification de l'arrêté d'affectation des agents de  
contrôle de l'inspection du travail du 3 août 2020

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi Occitanie**

Vu le code du travail, et notamment son article R.8122-6 ;

Vu la loi 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPE ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu les arrêtés modificatifs du 20 décembre 2017, du 12 mars 2018, du 18 juin 2019 et du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant Christophe LEROUGE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 02 décembre 2019 relatif à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 03 août 2020 relatif à l'affectation des agents de contrôle d'inspection du travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

**ARRETE**

Article 1

L'article 1 de l'arrêté d'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail en date du 03 août 2020 est modifié comme suit :

« Cécile LE QUER, directrice adjointe du travail, est responsable de l'unité de contrôle régionale chargée de la lutte contre le travail illégal.

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
<i>Vacant</i>		Montpellier
<i>Vacant</i>		Toulouse
DELON Françoise	Inspectrice du travail	Toulouse
LAMOR Marie-Ghislaine	Inspectrice du travail	Montpellier
DRAME Mame	Inspecteur du travail	Montpellier
MATTIUZZI Vanessa	Inspectrice du travail	Perpignan
BRISSE Anne	Inspectrice du travail	Montauban

»

L'article 14 de l'arrêté d'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail en date du 03 août 2020 est modifié comme suit :

« Alexandre GHERARDI directeur adjoint du travail est responsable de l'unité de contrôle n°2 de l'Hérault (Montpellier).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
340201	COUCI Mallory	Inspectrice du travail	Montpellier
340202	DUMONTET Lolita	Inspectrice du travail	Montpellier
340203	ARINERO-MAZELLA Audrey à/c du 16 novembre 2020	Inspectrice du travail	Montpellier
340204	MARTIN-HERNANDEZ Brigitte	Inspectrice du travail	Montpellier
340205	BOUSQUET Lucienne	Inspectrice du travail	Montpellier
340206	ILLY Yannick	Inspecteur du travail	Montpellier
340207	MAGNIEN Nathalie	Inspectrice du travail	Montpellier
340208	SCANDELLA Christelle	Inspectrice du travail	Montpellier
340209	LUTINGER Marie-Hélène	Inspectrice du travail	Montpellier

»

L'article 16 de l'arrêté d'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail en date du 03 août 2020 est modifié comme suit :

« Bruno REDOLAT, directeur adjoint du travail, est responsable de l'unité de contrôle du Lot (Cahors).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
460101	MOREAU Véronique	Inspectrice du travail	Cahors
460102	EPIPHANE Nicolas	Inspecteur du travail	Cahors
460103	SCHOCRON Nathalie à/c du 16 novembre 2020	Inspectrice du travail	Cahors
460104	MAILLIER Caroline	Inspectrice du travail	Cahors
460105	JOVELLAR Martine	Inspectrice du travail	Cahors

»


#### Article 2

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 02 décembre 2019 susvisé, les responsables d'unité départementale pourvoient, par délégation du directeur régional, aux intérimis et aux décisions ressortant de l'article R.8122-11 du code du travail.

#### Article 3

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le chef de pôle travail et les responsables d'unité départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et abroge toute décision antérieure ayant le même objet.

Toulouse, le 12 novembre 2020

Le Directeur régional  
  
Christophe LEROUGE

*Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*

DRAAF Occitanie

R76-2020-11-13-001

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à BATIOT Véronique enregistré sous le n°31/20/060, d'une superficie de 10,3741 hectares



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2020-0374

### **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 25 mars 2020 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 1er avril 2020 n°R76-2020-04-01-009/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur BEGUE Nicolas auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 14/11/2019 sous le n° 31/19/313, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 34,1423 hectares appartenant à Monsieur ARRECGROS André sis sur les communes de LARRA (11 ha 9577), de LAUNAC (11 ha 8105) et de LE BURGAUD (10 ha 3741) ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 qui s'applique au délai avant accord tacite notifié dans l'accusé de réception du dossier complet en date du 14 mars 2020 à Monsieur BEGUE Nicolas, (délai suspendu et reporté à la date du 27 juin 2020) ;

**Vu** le courrier de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne en date du 14 mai 2020 informant en conséquence Monsieur BEGUE Nicolas de la suspension et du report du délai avant accord tacite appliqués à sa demande ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur BEGUE Nicolas, jusqu'au 27 août 2020 ;

**Vu** la demande concurrente d'autorisation d'exploiter déposée par Madame BATIOU Véronique auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 19/02/2020 sous le n° 31/20/060, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,3741 hectares sur la commune de LE BURGAUD ;

**Vu** la décision de refus partiel d'exploiter notifiée à Mr BEGUE Nicolas en date du 26 août 2020 ;

**Considérant** que les communes de LARRA, de LAUNAC et de LE BURGAUD sont situées dans la zone n° 1 définie dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, dont le seuil de contrôle est fixé à 72 ha et le seuil d'agrandissement excessif est fixé à 121 ha, en application de ce SDREA ;

**Considérant** la situation de Monsieur BEGUE Nicolas dont le siège d'exploitation est situé à 1061 Route de Larra – 31330 LAUNAC et qui exploite actuellement 145,95 ha ;

**Considérant** que la surface de l'exploitation de Monsieur BEGUE Nicolas serait portée à 180 ha 0923 avec les surfaces demandées ;

**Considérant** que l'opération envisagée par Monsieur BEGUE Nicolas correspond à un agrandissement excessif en raison du dépassement du seuil de 121 ha défini dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Considérant** la situation de Madame BATIOU Véronique dont le siège d'exploitation est situé à 2361 Route du Burgaud – 31330 LAUNAC et qui exploite actuellement 29 ha 0500 ha ;

**Considérant** que la surface de l'exploitation de Madame BATIOU Véronique serait portée à 39 ha 4241 avec les surfaces demandées ;

**Considérant** que la demande concurrente de Madame BATIOU Véronique porte sur 10,3741 ha et correspond au rang 5 des priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne : consolidation d'exploitation ;

**Considérant** que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

## **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Madame BATIOU Véronique dont le siège d'exploitation est situé au 2361 Route du Burgaud – 31330 LAUNAC est autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 10,3741 hectares appartenant à Monsieur ARRECGROS André sis sur la commune de LE BURGAUD (10 ha 3741) pour les parcelles D388, D389, D393, D398, D399, D400, D659, D661 et D663.



**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

***Recours*** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.*

Fait à Montpellier, le 13 novembre 2020

Pour le Directeur régional et par délégation,  
Le Directeur régional adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt

***signé***

Nicolas JEANJEAN